

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 27 MARS 2025

Objet de la délibération : Détermination du montant maximum de la prise en charge par le SIVAAD des frais de restauration lors de l'accueil des réunions

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 20 Mars 2025

Transmise au Contrôle de légalité le 2 Avril 2025

Affichée le 2 Avril 2025

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Excusés : 22

Votants : 8

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Mars à 10h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à au sein de la Salle Sauvaire au REVEST les Eaux sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carold
LE PRADET	ROGER Isabelle
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey

Délégués Suppléants avec voix délibérative	

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Absences excusées	
BANDOL	BOURON Valérie
EVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie - SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	HENRY Pierre – VEBER Jean-Louis
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
LA VALETTE	BAGNOL Luc
OLLIOULES	GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – HAINIGUE Michel MATTEI Sylvie
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
RIANS	GEROLIN Eric
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie - MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Rapporteur : Monsieur Christian TOULOUSE, Président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Considérant le coût croissant à la charge des collectivités qui reçoivent, lors de l'organisation des différentes réunions,

Considérant que le budget primitif 2025 permet cette dépense,

M. le Président propose de prendre en charge une partie des frais de restauration à la charge de la collectivité qui accueille, lors des réunions organisées dans les communes adhérentes.

Dit que, lorsque la commune en fera la demande, le montant de cette prise en charge sera d'un montant maximum de 9 € par personne.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé du rapporteur,

Décide de fixer à 9 € maximum par personne, la prise en charge des frais de restauration lors de l'accueil d'une réunion, lorsque la commune en fera la demande.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Fait ainsi et délibéré le 27 Mars 2025 au REVEST les EAUX.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

